

## **NATURE DES EPREUVES DE L'EXAMEN DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR**

Arrêté du 11 octobre 2006 fixant la nature des épreuves de l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des écoles nationales de musique, danse et art dramatique et des conservatoires nationaux de région.

### I - Epreuves écrites

A. - Rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier comprenant des pièces relatives à la gestion administrative et pédagogique d'un établissement d'enseignement artistique spécialisé en musique, danse et théâtre. Cette note doit permettre d'évaluer les connaissances administratives notamment budgétaires du candidat, sa capacité à dresser un diagnostic et à proposer des orientations cohérentes.

Durée de l'épreuve : 4 heures.

B. - Analyse critique de documents audio ou audiovisuels concernant les trois spécialités musique, danse, théâtre (extraits d'œuvres musicales, chorégraphiques ou théâtrales, dont les auteurs et les titres ne sont pas précisés). Chaque document, d'une durée de 5 à 10 minutes, peut se rapporter à une ou plusieurs des trois spécialités. Il est diffusé 3 fois, la diffusion étant entrecoupée de courtes pauses. A l'issue de la 3e diffusion de chaque document, le candidat dispose de 30 minutes de rédaction. L'analyse qui est attendue porte sur les éléments historiques, esthétiques, artistiques et techniques des extraits diffusés.

A l'issue de ces séquences, le candidat bénéficie d'un temps complémentaire de rédaction dans la limite de la durée totale de l'épreuve.

Durée totale de l'épreuve : 4 heures.

### 2. Epreuve orale

Exposé du candidat devant une personne indépendante du jury, suivi d'un entretien avec celle-ci, sur un sujet portant sur le fonctionnement d'un établissement d'enseignement artistique spécialisé en musique, danse et théâtre. Le sujet est communiqué au candidat au moment de la préparation.

Temps de préparation : 1 heure.

Durée de l'épreuve : 20 minutes.

### 3. Entretien avec le jury

Entretien avec le jury permettant d'évaluer les connaissances, la culture, la motivation et le parcours du candidat, de cerner sa personnalité artistique et de connaître sa réflexion personnelle concernant le métier de directeur d'un établissement d'enseignement artistique spécialisé en musique, danse et théâtre.

Durée de l'épreuve : 40 minutes